



RÈGLEMENT

Le 37^e Festival international du film d'Amiens (FIFAM) aura lieu du 10 au 18 novembre 2017. Il est organisé par l'association Journées Cinématographiques d'Amiens, association loi 1901 à but non lucratif, subventionnée par le ministère de la Culture et de la Communication, le Centre national du cinéma et de l'image animée, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, la Ville d'Amiens, Amiens Métropole, la DRAC Nord Pas-de-Calais - Picardie, le Conseil régional Hauts-de-France et le Conseil départemental de la Somme.

Le 37^e Festival se tiendra à la Maison de la culture d'Amiens (3 salles de projection), au Ciné St Leu (1 salle de projection), au cinéma Gaumont (2 salles de projection) et à l'auditorium Charles Pinsard de la Bibliothèque Louis Aragon (1 salle de projection).

1. LES OBJECTIFS DU FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'AMIENS

- la découverte des **nouveaux talents** et des **nouvelles formes artistiques**
- la mise en valeur des figures et des mouvements méconnus de **l'histoire du cinéma**
- la diffusion des **cinématographies du Sud**
- la mise en lumière des **métiers du cinéma**
- la **transmission** des savoirs et des savoir-faire

2. LA PROGRAMMATION DU 37^e FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'AMIENS

- une sélection internationale en compétition : sélection de longs métrages de fiction concourant pour les prix du jury (Grand prix - Licorne d'or ; Prix de la ville d'Amiens pour le meilleur réalisateur), le Prix Documentaire sur Grand Écran et le Prix du public.
Le Grand Prix du long métrage de fiction (Licorne d'Or du long métrage) est doté d'une aide à la distribution du film en France de 7 500 € (versée au distributeur en France). Le Prix de la Ville d'Amiens pour la meilleure réalisation est doté d'un montant de 5 000 € versé au réalisateur.
Le Prix du meilleur court métrage est doté d'un achat des droits et d'une diffusion sur la chaîne Ciné+

Le Festival remercie à l'avance les producteurs des films primés de bien vouloir remettre une copie vidéo aux archives du Festival. Pour tous les films primés, les réalisateurs et les producteurs s'engagent à faire figurer sur tous documents de promotion la mention du prix obtenu et le logo du Festival (à défaut de place, seul le logo du Festival international du film d'Amiens sera accepté). À défaut, le Festival international du film d'Amiens se réserve la possibilité de demander le remboursement (partiel ou intégral) du montant de la dotation octroyée au film.

- une section hors compétition
- des hommages et rétrospectives
- des séances spéciales
- des séances jeune public

Le Festival se réserve la possibilité de présenter des films n'entrant pas dans ces rubriques.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION AU FESTIVAL

Peut participer à la compétition tout film :

- long ou court métrage de fiction ou documentaire achevé après le 15 septembre 2016
- les films n'ayant pas été exploités commercialement en France, n'ayant pas été diffusés sur les chaînes de télévision françaises et n'ayant pas été présentés lors d'un festival en France).

La compétition longs métrages exige de préférence une première française (hors Festival de Cannes). Cette sélection a pour spécificité de diffuser également les films précédents du réalisateur (courts et longs). Les ayants droit s'engagent ainsi à faciliter l'accès à ces films pour leur diffusion dans le cadre du Festival.

- format 16 mm, 35 mm, DCP, numérique, vidéo

Peut participer aux autres sections du Festival :

- tout film de fiction, d'animation ou documentaire (long ou court métrage) achevé après le 15 septembre 2016
- format 16 mm, 35 mm, DCP ou vidéo (beta, 3/4)

L'inscription, tenant lieu d'engagement, doit être enregistrée en ligne à l'adresse suivante : <http://www.fifam.fr/register> au plus tard le 26 août 2017. L'inscription se fera uniquement en ligne. Aucun formulaire papier ne sera accepté.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception du DVD ou du lien internet où visionner le film et lorsque le formulaire en ligne sera intégralement complété. Un mail automatique de confirmation est envoyé lors de l'enregistrement de l'inscription. Dans le cas contraire merci de prendre contact avec le FIFAM à l'adresse suivante : contact@filmfestamiens.org.

Les films déjà soumis au comité de sélection lors de précédentes éditions ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Les films publicitaires ou industriels ne sont pas acceptés.

Actuellement, toutes les salles du Festival ne sont pas équipées pour le son 5.1.

Les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de la sélection.

Les films seront prêtés gratuitement pour la durée du Festival.

4. AUTORISATION DE PUBLICATION DES DONNÉES D'INSCRIPTION

Les données et photos fournies lors de l'inscription via la plateforme d'inscription du Festival seront utilisées dans diverses publications (catalogue Festival, site internet, programme) et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Par le présent règlement, vous autorisez, à titre gratuit, le FIFAM à les utiliser dans ce cadre.

5. SOUS-TITRAGES DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Le sous-titrage en français des films non-francophones sélectionnés est souhaité. Exceptionnellement, une possibilité de sous-titrage électronique en français sera envisagée pour les films sélectionnés dans l'ordre d'entrée des inscriptions et après examen des demandes.

Si, pour des raisons techniques, la réalisation d'une copie sous-titrée en français aux frais du FIFAM devait s'avérer nécessaire, elle intégrera ses archives. Le Festival international du film d'Amiens s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales.

La traduction par "voice over" n'est pas acceptée.

6. SOUMISSION DES FILMS

- Pour la pré-sélection :

Tout film proposé devra être visionné par le Festival avant le 10 septembre 2017. Il est demandé de l'envoyer par courrier ou lien :

- **Par courrier**, sur DVD à l'adresse suivante
Festival international du film d'Amiens
c/o MCA
Place Léon Gontier
80000 Amiens
France

- **Via un lien de téléchargement ou de visionnement.** *Remarque : Pour faciliter le travail du comité de sélection, merci de fournir un lien valable jusqu'à la fin du Festival.*

- Si le film est sélectionné : La copie de projection doit être arrivée au bureau du Festival avant le **30 octobre 2017**. Les DCP devront nous parvenir sans clé KDM.

- **Pour les films français**, envoyez directement la copie au bureau du Festival :
Festival international du film d'Amiens
c/o M.C.A.
Place Léon Gontier
80000 Amiens

- **Pour les films étrangers**, les réalisateurs ou producteurs devront adresser leurs copies à leurs frais à notre transitaire en douane (l'adresse de notre prestataire sera communiquée au moment de la confirmation de sélection du film).

- Formats de projection acceptés : DCP, 35 mm, 16 mm, DVD, Blu-ray, Beta SP & Num.

7. ASSURANCES/TRANSPORTS/DOUANES

Dans le cas de participation définitive au Festival, les frais de transport aller de la copie sont réglés par l'expéditeur, les frais de transport retour par le Festival d'Amiens.

Les frais d'assurance pour toutes les opérations de transit de la copie sont à la seule charge du propriétaire du film.

Le Festival prend en charge, uniquement pour les films sélectionnés :

- les frais d'assurance uniquement pendant la durée du Festival et sur les lieux du Festival
- les honoraires du transitaire en douane à l'entrée en territoire français
- l'admission temporaire auprès des douanes françaises
- les frais de transport pour le retour de la copie

En cas de perte ou de détérioration pendant le Festival, la responsabilité du Festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie (certifiée par un formulaire décrivant l'état de la copie). Seules seront acceptées les copies en parfait état de projection.

8. PRÉSENCE DES RÉALISATEURS

Le Festival prend en charge les frais relatifs à l'hébergement et au transport des réalisateurs de long métrage en compétition.

Pour les réalisateurs des courts et documentaires en compétition, seul l'hébergement est pris en charge par le FIFAM.

Cette prise en charge se fera dans les limites des conditions définies ci-après :

- réalisateur long métrage : 4 jours (soit 3 nuits)
- réalisateur documentaire et court métrage : 2 jours (soit une nuit)

Les réalisateurs sont invités à participer à des rencontres avec le public à l'issue de chaque projection, à des tables rondes en présence d'autres professionnels du cinéma, à des entrevues avec la presse.

Pour chaque film, un seul réalisateur sera pris en charge. Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

9. GARANTIES

Vous garantissez le FIFAM que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la compétition internationale et aux différentes sections du Festival ainsi qu'aux utilisations accordées au FIFAM en vertu du présent règlement.

À ce titre, vous garantissez le FIFAM contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à l'instance judiciaire (frais et honoraires, débours, frais d'expertise, etc...) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que le FIFAM aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le demandeur à l'action.

Pour rappel, le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film au 36^e FIFAM ainsi qu'aux utilisations accordées au Festival tels que visés au présent article, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi.

10. MÉDIAS ET TÉLÉVISION

Vous autorisez le FIFAM, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sur des chaînes de télévision hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, ainsi que sur des sites Internet (Facebook, Twitter, Instagram), des extraits et photos des films sélectionnés dans le cadre du Festival. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes. Ils ne seront utilisés que dans le cadre de reportages consacrés au Festival, d'émissions télévisées ou Web, d'interviews télévisés ou Web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur la plateforme du FIFAM, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

11. DROITS DE DIFFUSION

Dans le cadre d'actions de médiation culturelle, les films de la sélection du Festival peuvent être diffusés lors de projections gratuites hors les murs (établissements scolaires, Maison d'Arrêt, centres socioculturels, ...). Vous autorisez par la présente, le Festival à diffuser votre film comme support à l'action. Si vous vous opposez à cette utilisation gracieuse, veuillez le stipuler expressément par courrier ou email à l'attention du Festival (contact@filmfestamiens.org).

12. Le Festival se réserve le droit d'adapter le contenu des articles 3, 6, 7 et 8 dans certains cas spécifiques.

13. La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français fait foi). Le FIFAM ou son représentant se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux français.

**37^e Festival international du film d'Amiens
du 10 au 18 novembre 2017**

Festival international du film d'Amiens, c/o MCA, Place Léon Gontier, FR-80000 Amiens
Tél. +33 (0)3 22 71 35 70 ; contact@filmfestamiens.org ; www.fifam.fr